

Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 4 (1947)
Heft: 36

Artikel: Le contrôle médico-sportif
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997040>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le contrôle médico-sportif

L'article 21 de l'Ordonnance encourageant la gymnastique et les sports du 7 janvier 1947 précise ce qui suit :

« Les jeunes gens qui participent à l'instruction préparatoire bénéficient d'un examen médico-sportif gratuit, selon les dispositions arrêtées à cet effet. »

Examinons, si vous le voulez bien, les avantages pratiques qu'une telle décision offre, d'une part aux élèves et d'autre part aux moniteurs de l'instruction préparatoire.

1. Elèves et jeunes gens participant à l'instruction préparatoire. — Lorsque l'on a eu l'occasion d'assister à quelques examens de ce genre, on se rend compte du nombre, relativement élevé, de jeunes gens présentant des déficiences physiques dont les principales sont : les lésions cardiaques contractées à la suite d'une maladie — les déficiences musculaires des jeunes gens ayant subi une paralysie infantile — les affections nasales et pulmonaires. — les affections du système nerveux dues à quelque poliomyélite, etc. C'est tout spécialement pour ces jeunes gens que les conseils du médecin sportif sont importants. Ils leur permettent de choisir les exercices physiques qui contribueront à remédier à leurs infirmités sinon totalement, du moins dans une notable mesure. Le sport, médecin gratuit, pour les jeunes gens de l'instruction préparatoire, est à la portée de chacun d'eux, mais ils ne pourront en tirer profit que s'ils sont judicieusement conseillés et surveillés par un médecin spécialiste. Et pourtant, sur 46.995 jeunes gens qui ont participé à l'instruction préparatoire en 1946, seuls 1700 d'entre eux environ ont été soumis à un examen médico-sportif ! D'où cela provient-il ? Il y a deux raisons probables, aussi néfastes l'une que l'autre :

- a) La négligence ou l'ignorance de ce contrôle médical préventif ;
- b) La surestimation de ses capacités physiques et de son état de santé.

Que d'erreurs ont déjà été commises qui auraient pu être évitées par un examen préliminaire à l'entraînement suivi de contrôles successifs par le médecin sportif ! Notre pays dispose, heureusement actuellement, d'une équipe de médecins qui sont en même temps d'actifs sportifs et de ce fait aptes à conseiller utilement les jeunes gens qui se confient à eux. Nous ne pouvons donc assez recommander à tous les jeunes qui participent à l'instruction préparatoire (éducation physique post-scolaire) d'exiger de leurs moniteurs qu'un examen médical soit organisé à leur intention, ou si la chose n'est pas possible de s'adresser à l'Office cantonal I. P. de leur canton qui leur fournira tous les renseignements désirables.

2. Moniteurs I. P. — Bien que dans la majorité de nos cantons, une **assurance responsabilité**

civile couvre les moniteurs de l'instruction préparatoire à l'égard de toutes les suites désagréables pouvant résulter d'un entraînement, il y a une **responsabilité morale** qu'aucune assurance ne saurait couvrir... Quoi qu'il arrive, lésions cardiaques ou pulmonaires, invalidité partielle ou totale permanente résultant d'un entraînement normal, mais avec des éléments non préalablement examinés par un médecin sportif, la **responsabilité morale** du moniteur est engagée. Il n'en sera **jamais** libéré, même si l'assurance-accident ou l'assurance responsabilité civile ont versé à la victime les indemnités réglementaires prévues...

Je suis persuadé que chacun de vous comprendra mon point de vue et que son premier souci, avant de débiter avec l'entraînement, sera, dès lors, de reporter cette responsabilité morale sur les épaules d'un médecin sportif qui seul est qualifié pour en assumer la charge. Celui-ci bénéficie du reste des nouvelles indemnités suivantes fixées lors de la révision du Service de santé du DMF. du 15.8.47, dont nous vous communiquons la décision in-extenso :

P. F.

EXAMENS MÉDICAUX

LORS DE L'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE

(Révision du Service de Santé du 15-8-47)

D'entente avec le DMF., les honoraires dûs aux médecins pour les examens pratiqués lors de l'instruction préparatoire (F. O. 1942, page 119, chapitre D, deuxième alinéa) sont augmentés dans la mesure suivante :

- Frs. 5.— par homme isolé de 1-2 hommes ;
- Frs. 3.— par homme lors d'examens en série de plus de deux hommes.

Le médecin en chef de l'armée :
col. brigadier MEULI.

ADRESSE POUR LA CORRESPONDANCE

Rédaction de « **Jeunesse forte peuple libre** »
Macolin.

Délai rédactionnel pour le prochain numéro :
10 octobre 1947.

Changements d'adresse : Prière de les annoncer sans retard, en indiquant l'ancienne adresse.

Nouvelles adresses : Envoyez-nous les adresses des moniteurs, des instituteurs et de toutes autres personnes qui auraient intérêt à recevoir notre journal.